

60 secondes pour comprendre

Clémence : information à destination des entreprises

Autorité
de la concurrence

QU'EST-CE QUE LA CLEMENCE ET COMMENT FONCTIONNE-T-ELLE ?

Participer à une entente entre concurrents peut avoir de graves conséquences pour votre entreprise. Vous l'exposez en effet au risque de sanctions élevées, qui peuvent atteindre jusqu'à 10% de son chiffre d'affaires. Toutefois, en informant l'Autorité de la concurrence et en coopérant dans le cadre de notre enquête, vous pourriez être en mesure d'éviter ces sanctions.

Sous réserve de remplir certaines conditions, la première entreprise qui informe l'Autorité de la concurrence de l'existence d'un cartel auquel elle participe, qui ne fait pas déjà l'objet d'une enquête, recevra la garantie d'une immunité totale d'amende.

Les candidats doivent donc contacter l'Autorité le plus tôt possible : seule la première entreprise à se présenter sera assurée de bénéficier de cette garantie.

Une entreprise peut toutefois solliciter le bénéfice de la clémence, même si elle n'est pas la « première arrivée ». En fonction de l'ordre d'arrivée et de la valeur ajoutée que le demandeur apporte à l'enquête, celui-ci peut bénéficier d'une réduction d'amende pouvant atteindre 50 %.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOLLICITER LA CLEMENCE ?

Dans tous les cas, le demandeur doit :

- avoir une véritable intention d'avouer les faits, et
- fournir à l'Autorité toutes les informations nécessaires – y compris le propre rôle du demandeur – concernant l'entente, et coopérer pleinement à l'enquête de l'Autorité.

Les entreprises peuvent se rapprocher du conseiller clémence de manière confidentielle et anonyme pour en savoir plus sur la procédure de clémence avant de s'engager. Les informations échangées à cette occasion ne seront pas utilisées à l'encontre de l'entreprise si finalement ces échanges n'aboutissent pas.

DANS QUELS CAS L'ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNEE ?

Toute entreprise ayant pris part dans le passé, ou participant actuellement à une entente secrète ou un cartel est concernée par la clémence.

La procédure est en effet applicable aux entreprises de toutes tailles (de la PME à la grande entreprise) et de tous secteurs d'activité (industrie, produits intermédiaires, produits finis, commerce, services...), quelle que soit la zone géographique concernée par les pratiques anticoncurrentielles (niveau local, régional, national, voire international).



QUELS TYPES DE COMPORTEMENTS PEUVENT ETRE CONSIDERES COMME DES ENTENTES ?

Une entente est un accord entre entreprises qui décident de ne pas se faire concurrence au lieu de concevoir leur stratégie commerciale de façon indépendante, comme l'exige la loi.

Les ententes incluent notamment : la fixation de prix en commun, la concertation lors d'appels d'offres, la limitation de la production, la répartition de marchés/de clientèle entre concurrents.

.....
Pour en discuter
et solliciter
la clémence :

01 55 04 02 00

Pour plus d'informations
sur le programme de
clémence : [http://www.
autoritedelaconcurrence.fr](http://www.autoritedelaconcurrence.fr)

[clemence@autoritedela
concurrence.fr](mailto:clemence@autoritedelaconcurrence.fr)

.....
Ce document ne constitue pas un avis
professionnel ou juridique et n'engage
pas l'Autorité.

septembre 2015

**Participer à un cartel peut avoir de graves conséquences.
La clémence peut vous aider à protéger votre entreprise.**